

cours de juridiction fédérale ou locale. C'est l'Acte 7 et 8 Vic., chap. 7, (1844), intitulé : "Acte réglant et réduisant les dépenses des bureaux des cours supérieures de justice en Irlande."

La clause 30 prescrit que : "Le juge en chef de ces cours, à l'ouverture des cours, le premier jour du terme, examinera l'état des archives et verra à ce qu'elles soient régulièrement conservées dans un lieu à l'abri de l'humidité, de manière à ce qu'elles soient en bon état, lisibles et classées avec renvois et indications qui permettent un accès facile à toutes les personnes qui voudront les consulter."

MANUSCRITS DU "BRITISH MUSEUM."

Dans tous les bureaux d'archives publiques, les documents relatifs au Canada sont classés sous la rubrique "Amérique," et comprennent ordinairement les archives des Antilles. Comme on n'a pas tenu de liste des documents déjà examinés et qui ne contenaient aucun renseignement utile pour les archives de la Confédération, chaque personne qui veut y faire des recherches, est obligée d'examiner toute la série. J'ai donc pensé qu'il était utile et même nécessaire de transcrire les titres et les chiffres distinctifs, non-seulement des documents que l'on peut utiliser, mais de ceux que bien que contenant en apparence des renseignements, en étaient réellement dépourvus, après vérification.

Cela évitera désormais des recherches inutiles dans des archives déjà examinées, et ce sera une économie de temps et, j'oserai dire, d'argent. — J'ai examiné avec beaucoup de soin tous les manuscrits que l'on trouve au *British Museum*, et j'ai réussi, je pense, à en faire une liste complète jusqu'à la date à laquelle j'ai terminé mes recherches. Le temps dont je pouvais disposer ne m'a point permis de faire le même travail pour les autres dépôts. Il aurait fallu pour cela des années, et non pas des jours et des semaines. Le fait qu'entre la publication du premier et du second volume de la série des papiers d'Etat relatifs aux colonies, il s'est écoulé vingt ans, prouve suffisamment cette assertion et l'importance que le gouvernement anglais attache à la collection et au classement des archives. J'ai acheté pour les archives d'Ottawa les deux volumes contenant des extraits de documents relatifs à la période comprise entre 1674 et 1668 et préparés par le maître des rôles. Ils donnent des renseignements très complets sur le contenu des documents relatifs à cette période ; quelques documents sont reproduits presque *in extenso* et, partout, la substance des documents est si clairement indiquée, plus ou moins en détail, qu'il est impossible de se méprendre sur leur valeur. Cela est tellement vrai que, sauf quelques exceptions (s'il y en a), il devient peut-être inutile d'encourir des frais pour faire copier les documents les plus anciens, parce que tout ce qui a trait à cette période, tout ce qui est essentiel pour l'historien qui veut utiliser ces documents, se trouve probablement dans ces deux volumes, sous une forme utile.

Toutes les collections les plus anciennes sont remplies de documents ayant presque exclusivement trait aux provinces de la Nouvelle-Angleterre qui forment maintenant partie des Etats-Unis. Mais dans ces collections, il y a aussi des allusions, et en certains cas des détails sur les opérations des Français en Canada, en sorte qu'il est parfois difficile d'établir une ligne de démarcation entre ce qu'il faut copier pour nos archives et ce qu'il faut laisser de côté, parce que des extraits isolés ne donnent souvent qu'une idée imparfaite et assez souvent erronée de ces opérations.

Je me suis efforcé de choisir surtout, et en premier lieu, les documents de nature à jeter de la lumière sur l'histoire des provinces qui forment aujourd'hui la Confédération canadienne ; je me suis ensuite occupé de ceux qui s'y rapportent indirectement. Bien que Terre-Neuve ne soit pas entré dans la Confédération, il existe de très importants documents ayant trait à son histoire, par exemple, aux différends et réclamations au sujet des pêcheries, aux droits concédés aux Français, et autres questions importantes qui toutes concernent l'Amérique Britannique du Nord. Je prends la liberté de dire qu'un bureau d'archives, à Ottawa, serait incomplet sans ces documents. Tous se rapportent directement à notre position, et l'on devrait, je crois, les ajouter à la collection des documents qui se rapportent d'une manière plus directe à la Confédération canadienne.

Je crois devoir ajouter que je ne m'en suis pas tenu aux renseignements fournis par